COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Laura BLEVIN, Isabelle ETIEMBLE, Sandrine REDON, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Kristell LE MAUFF, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD
Absents excusés	Mesdames Isabelle POULAIN-COLANI (a donné pouvoir à Madame Malorie MEHEUST), Maryline NIVET (a donné pouvoir à Madame Laura BLEVIN), Marion BOUCHEVREAU (a donné pouvoir à Monsieur Christophe MINAUD)
Secrétaire	Madame Laura BLEVIN
Secrétaire Adjoint	Madame Amandine ANDRE
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2020-59 — **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COLLEGE DES GRANDS ELECTEURS EN VUE DES SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Dans le cadre de la désignation des représentants du Conseil Municipal au collège des grands électeurs en vue des sénatoriales du 27 septembre 2020, je vous propose de désigner **un(e) secrétaire**, à savoir : **Madame Sylvie GUIGNARD**.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le **bureau électoral** est présidé par le maire, ou son remplaçant et **comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes** présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **MM. SENECHEAU Jean-Louis et Jean BELLEC et Mmes Laura BLEVIN et Kristell LE MAUFF.**

1 / Mode de scrutin

Je vous invite à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Je vous précise aussi que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués

supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire **15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 05 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur **une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète** (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est **composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Avant l'ouverture du scrutin, il est constaté que **deux** listes de candidats ont été déposées. **Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.**

2/ Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom va déposer son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Bulletins trouvés dans l'urne			**29**
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral			**0**
Nombre de bulletins blancs			**0**
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés			**29**
Majorité absolue			**15**
A obtenu	**Liste Richard HAAS**	voix	**22**
	Liste Françoise HURSON	voix	**7**

Il est précisé que les **bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, seront** sans exception **signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin nul, enveloppe vide.**

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une **enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné** (art. L. 66 du code électoral).

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont **répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.**

Le bureau détermine le **quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire.**

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.
Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, **je vous propose de procéder de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants**.

La répartition des sièges selon les modalités présentées ci-dessus est la suivante :

Nom de la tête de liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués titulaires obtenus	Nombre de suppléants obtenus
M. Richard HAAS	22	11	4
Mme Françoise HURSON	7	4	1

Les conseillers délégués et suppléants désignés sont les suivants :

N° d'ordre	*Titre*	*Nom*	*Prénom*	*Liste sur laquelle il ou elle figurait*	*Mandat de l'élu(e)*
1	M.	HAAS	Richard	Liste « Richard HAAS »	Délégué titulaire
2	Mme	MEHEUST	Malorie	Liste « Richard HAAS »	Délégué titulaire
3	M.	HAMON	Guillaume	Liste « Richard HAAS »	Délégué titulaire
4	Mme	POULAIN COLANI	Isabelle	Liste « Richard HAAS »	Délégué titulaire
5	M.	HILLION	Hubert	Liste « Richard HAAS »	Délégué titulaire
6	Mme	BLEVIN	Laura	Liste « Richard HAAS »	Délégué titulaire
7	M.	TOULGOAT	Éric	Liste « Richard HAAS »	Délégué titulaire
8	Mme	GUERNION née REDON	Sandrine	Liste « Richard HAAS »	Délégué titulaire
9	M.	LECORVAISIER	Olivier	Liste « Richard HAAS »	Délégué titulaire
10	Mme	ETIEMBLE	Isabelle	Liste « Richard HAAS »	Délégué titulaire
11	M.	BAUDET	Michael	Liste « Richard HAAS »	Délégué titulaire
12	Mme	HURSON	Françoise	Liste « Françoise HURSON »	Délégué titulaire
13	M.	BELLEC	Jean	Liste « Françoise HURSON »	Délégué titulaire
14	Mme	TRAISSAC	Valérie	Liste « Françoise HURSON »	Délégué titulaire
15	M.	REGNAULT	Jean-Pierre	Liste « Françoise HURSON »	Délégué titulaire
16	Mme	LE MAUFF	Kristell	Liste « Richard HAAS »	Délégué suppléant
17	M.	KERAUTRET	Christian	Liste « Richard HAAS »	Délégué suppléant
18	Mme	PEPIN	Catherine	Liste « Richard HAAS »	Délégué suppléant
19	M.	BOUL	Sébastien	Liste « Richard HAAS »	Délégué suppléant
20	Mme	ANDRE	Amandine	Liste « Françoise HURSON »	Délégué suppléant

Le conseil municipal prend acte de cette désignation des délégués du Conseil Municipal en vue des Sénatoriales du 27 septembre 2020.

Rapport n° 2020-60

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale a défini les modalités d'élection des Conseillers Municipaux au Conseil d'Administration du CCAS.

Cette élection se fait par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

L'article 7 dudit décret laisse au Conseil Municipal la liberté de fixer, le nombre des membres du Conseil d'Administration dans la limite d'un nombre maximum et minimum.

Le décret du 4 janvier 2000, introduisant dans les Conseils d'Administration des CCAS un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion ou de la lutte contre les exclusions, a fixé le minimum à 9 et le maximum à 17, avec parité entre les membres nommés et élus.

En conséquence, **je vous propose** :

1. de fixer la composition du Conseil d'Administration du CCAS à 8 membres élus, auquel s'ajoute Monsieur le Maire, Président de droit du CCAS et 8 membres nommés ;

2. de procéder à l'élection des 8 membres du Conseil Municipal conformément aux dispositions suscitées.

Pour cela, je vous propose de :

- désigner un(e) secrétaire qui procèdera à l'appel et deux assesseurs,
- et de communiquer la ou les listes de candidats.

A l'appel de votre nom vous voudrez bien remettre votre bulletin dans l'urne.

Le (la) secrétaire désignée est **Madame Malorie MEHEUST**. Les assesseurs sont : **Madame Laura BLEVIN et Monsieur Jean BELLEC**.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Bulletins trouvés dans l'urne			**29**
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral			**0**
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés			**29**
Majorité absolue			**15**
A obtenu	**Liste Richard HAAS**	voix	**21**
	Liste Françoise HURSON	voix	**8**

En conséquence du résultat des votes, les membres élus suivants sont désignés :

C.C.A.S. (parité Elus / Société Civile)

Elus Municipaux : 8	**Membres nommés : 8 ****
- Mme Sylvie GUIGNARD **- M. Loïc JAMBOU** **- Mme Angélique STEUNOU** **- Mme Maryline NIVET** **- Mme Catherine PEPIN** **- Mme Kristell LE MAUFF** **- M. Jean-Pierre REGNAULT** **- M. Jérôme TRONEL**	***Dont 4 représentants associatifs :*** -- Union départementale des Associations Familiales -- Association de personnes âgées et de retraités -- Association de personnes handicapées -- Association insertion et lutte contre l'exclusion
	Et dont 4 personnes dites qualifiées (participant à

	des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune). **** Ces membres seront nommés ultérieurement**

Le Conseil Municipal prend acte de ces désignations.

Rapport n° 2020-61

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIVERSES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Les Conseils Municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération et de diverses structures communales et intercommunales après leur renouvellement général.

Ces représentants sont désignés selon les dispositions ci-après :

I - STRUCTURES COMMUNALES :

INSTANCES COMMUNALES / PERSONNEL COMMUNAL	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Comité Technique (C.T.)	Richard HAAS Christian KERAUTRET Malorie MEHEUST Françoise HURSON	Jean-Louis SENECHEAU Olivier LECORVAISIER Amandine ANDRE
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	Richard HAAS Christian KERAUTRET Malorie MEHEUST Françoise HURSON	Jean-Louis SENECHEAU Olivier LECORVAISIER Amandine ANDRE

II – STRUCTURES INTERCOMMUNALES :

AGGLOMERATION-INTERCO	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Olivier LECORVAISIER	Christian KERAUTRET
Groupement de coopération sociale et Médico-Social (GCSMS)	Sylvie GUIGNARD	Kristell LE MAUFF

Commission départementale d'aménagement communal (CDAC)	Richard HAAS	Malorie MEHEUST
Comité de commerce de l'agglo	Richard HAAS	Malorie MEHEUST

SOCIETES PUBLIQUES	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
SPL Baie d'Armor Aménagement (SB2A)	Guillaume HAMON	
SEM Pompes Funèbres Intercommunales	Sylvie GUIGNARD	
Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)	Guillaume HAMON	

III – ASSOCIATIONS LOCALES :

ASSOCIATION LOCALES	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Office Culturel Langueusien (OCL)	Olivier LECORVAISIER Eric TOULGOAT Richard HAAS Amandine ANDRE	Isabelle POULAIN-COLANI Isabelle ETIEMBLE Laura BLEVIN Christophe MINAUD

IV – ASSOCIATIONS EXTERIEURES

ASSOCIATION LOCALES	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
ARMOR EMPLOI	Christian KERAUTRET	
ITINERANCE	Malorie MEHEUST	
LES BRIGADES VERTES	Hubert HILLION	Yann SOULABAIL
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)	Malorie MEHEUST	
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION JEUNESSE (ADIJ)	Isabelle POULAIN-COLANI	

V – <u>AUTRES STRUCTURES</u>

AUTRES	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE (SDE)	Guillaume HAMON Hubert HILLION	Jean-Louis SENECHEAU Sébastien BOUL
REFERENT ERdF	Jean-Louis SENECHEAU	
CORRESPONDANT DEFENSE	Christian KERAUTRET	
CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE	Guillaume HAMON	
CORRESPONDANT CENTRE D'INCENDIE et de SECOURS (SDIS du Perray)	Guillaume HAMON Jean-Louis SENECHEAU	
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE GERIATRIQUE du PENTHIEVRE	Sylvie GUIGNARD	

Je vous propose de procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal prend acte de ces désignations.

Rapport n° 2020-62 **CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, je vous propose de constituer des Commissions Municipales chargées d'étudier les différents dossiers et projets communaux, conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les Commissions qui vous sont proposées sont les suivantes :

1 • Développement Economique
2 • Culture et Vie Associative
3 • Cohésion Sociale, Santé et Dynamique Citoyenne
4 • Environnement, Cadre de Vie, Développement Durable
5 • Eveil et Enfance Jeunesse
6 • Urbanisme, Patrimoine et Sécurité
7 • Sport
8 • Finances et Accompagnement budgétaire des projets

Elles seront composées d'environ 8 membres.

Sachant que, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, la répartition des postes se fera selon les critères suivants :

- 6 postes alloués à la majorité
- 1 poste alloué au groupe de la minorité représenté par Madame Françoise HURSON

- 1 poste alloué au groupe de la minorité représenté par Madame Marion BOUCHEVREAU.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, ou son remplaçant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de ces désignations.

Les membres suivants sont désignés :

	Développement Economique	***Culture et Vie Associative***	***Cohésion Sociale, Santé et Dynamique Citoyenne***	***Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable***	***Eveil et Enfance Jeunesse***	***Urbanisme, Patrimoine et Sécurité***	***Sport***	***Finances et Accompagnement budgétaire des projets***
Présidents	*Malorie MEHEUST*	*Eric TOULGOAT*	*Sylvie GUIGNARD*	*Hubert HILLION*	*Isabelle POULAIN-COLANI* *Laura BLEVIN*	*Guillaume HAMON*	*Mickaël BAUDET*	*Olivier LECORVAISIER*
Membres des Commissions	• **Yann SOULABAIL** • **Olivier LECORVAISIER** • **Isabelle POULAIN-COLANI** • **Christian KERAUTRET** • **Sébastien BOUL** • **Françoise HURSON** • **Jérôme TRONEL** • **Marion BOUCHEVREAU**	• **Laura BLEVIN** • **Isabelle POULAIN-COLANI** • **Isabelle ETIEMBLE** • **Angélique STEUNOU** • **Kristell LE MAUFF** • **Amandine ANDRE** • **Jean-Pierre REGNAULT** • **Christophe MINAUD**	• **Maryline NIVET** • **Catherine PEPIN** • **Jean-Louis SENECHEAU** • **Loïc JAMBOU** • **Catherine REDON** • **Valérie TRAISSAC** • **Jean-Pierre REGNAULT** • **Christophe MINAUD**	• **Guillaume HAMON** • **Yann SOULABAIL** • **Eric TOULGOAT** • **Malorie MEHEUST** • **Angélique STEUNOU** • **Jean BELLEC** • **Françoise HURSON** • **Marion BOUCHEVREAU**	• **Isabelle ETIEMBLE** • **Maryline NIVET** • **Loïc JAMBOU** • **Angélique STEUNOU** • **Amandine ANDRE** • **Jérôme TRONEL** • **Christophe MINAUD**	• **Michaël BAUDET** • **Hubert HILLION** • **Sébastien BOUL** • **Sylvie GUIGNARD** • **Malorie MEHEUST** • **Jean BELLEC** • **Françoise HURSON** • **Jérôme TRONEL**	• **Eric TOULGOAT** • **Sylvie GUIGNARD** • **Jean-Louis SENECHEAU** • **Isabelle ETIEMBLE** • **Olivier LECORVAISIER** • **Amandine ANDRE** • **Jean-Pierre REGNAULT** • **Jean BELLEC**	• **Christian KERAUTRET** • **Sébastien BOUL** • **Jean-Louis SENECHEAU** • **Sandrine REDON** • **Isabelle POULAIN-COLANI** • **Jérôme TRONEL** • **Valérie TRAISSAC** • **Jean BELLEC**

Nota Bene : monsieur le Maire et la municipalité sont membres de droit pour chaque commission

Rapport n° 2020-63 **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Rapporteur : Madame Malorie MEHEUST, 1ère Adjointe en charge du Développement Economique et de l'Administration Générale

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et notamment son article 92, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certains actes.

Parmi les délégations possibles qui sont au nombre de vingt-deux, **je vous propose** de lui accorder, comme antérieurement, la possibilité :

1° - d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (rapport n°5 ci-après), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au *a* de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° - d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

13° - d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif dans le but de préserver ou de garantir les intérêts de la collectivité territoriale.

14° - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

15° - de régler les conséquences dommageables, non prises en charge par l'assureur de la collectivité, des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

16° - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la Participation pour Voirie et Réseaux.

17° - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 500 000 €.

18° - d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.

19° - d'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

20° - de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

21° - d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22° - demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de l'utilisation de ces délégations auprès du Conseil Municipal.

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces délégations que **je vous propose** d'accorder également à Madame Malorie MEHEUST, 1ère adjointe, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire (art. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Valérie TRAISSAC).

Rapport n° 2020-64

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – REALISATION DES EMPRUNTS

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint en charge des Finances et de l'Accompagnement budgétaire des Projets

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous vous êtes prononcés sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire (délibération précédente), notamment en ce qui concerne le domaine de réalisation des emprunts.

Au regard des demandes passées de nos partenaires financiers, il importe de détailler cette délégation. Ce que je **vous propose** ci-après :

Article 1 - Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat : de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et

aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Article 2 - Les emprunts pourront être :

* à court, moyen ou long terme,
* libellés en euros ou en devises,
* avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
* au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

* des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
* la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
* la faculté de modifier la devise,
* la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
* la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ;

- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Article 3 - Cette délégation consentie en matière d'emprunt prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 4 - En cas d'absence de Monsieur le Maire, ladite délégation est donnée à Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint en charge des Finances et de l'Accompagnement budgétaire des Projets

Article 5 - Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Valérie TRAISSAC).

Rapport n° 2020-65 **INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS**

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint en charge des Finances et de l'Accompagnement budgétaire des Projets

En vertu de l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints, des Conseillers Délégués et des Conseillers Municipaux, sont votées par le Conseil Municipal dans les 3 mois qui suivent son installation.

Le montant des indemnités de fonctions allouées se détermine à l'intérieur d'une enveloppe globale correspondant à la somme de l'indemnité maximale du Maire et du total des indemnités maximales des Adjoints.

Pour une commune dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, les montants maximums d'indemnités sont les suivants :

Maire :	55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Adjoint :	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Conseiller Municipal :	6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité (Maire, Adjoint et Conseiller Municipal sous certaines conditions).

Les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues pour les Adjoints. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue pour les Conseillers Municipaux sans délégation.

1) Détermination de l'enveloppe globale

- Indemnité maximale du Maire (articles L 2123-23 et 2123-24 du CGCT)
  55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, correspondant au taux de la strate démographique de Langueux (3 500 à 9 999 hab).

  Soit une indemnité mensuelle maximale pour le Maire de 2 139,16 € (calculée sur la base de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur - indice brut 1027 au 01/01/2020) ;

- Indemnité maximale des Adjoints (articles L 2123-22 et L 2123-24 du CGCT)
  22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, correspondant au taux de la strate démographique de Langueux (3 500 à 9 999 hab).

  Soit une indemnité mensuelle maximale pour les Adjoints de 855,66 € (calculée sur la base de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur - indice brut 1027 au 01/01/2020).

Le montant de l'enveloppe globale mensuelle est donc de 2 139,16 + (855,66 x 8) = 8 984,44 €

2) Majorations

Des majorations d'indemnités peuvent être votées dans les communes remplissant certaines conditions. Ainsi, à Langueux, la majoration de 15 % peut être mise en œuvre au titre des

communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

Les élus municipaux concernés, dans les communes de moins de 100 000 habitants, sont les Maires, Adjoints et Conseillers Délégués.

Ces majorations ne peuvent être attribuées aux Conseillers Municipaux sans délégation dans les communes de moins de 100 000 habitants.

3) Indemnités attribuées

Le montant des indemnités attribuées est fixé par application d'un pourcentage à l'indice brut terminal de la Fonction Publique auquel s'ajoutent les majorations.

Aussi, **je vous propose** de bien vouloir :

- fixer les indemnités du Maire, des Adjoints, des Conseillers Délégués et des Conseillers Municipaux selon le barème suivant (pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique), avec effet au 04 juillet 2020 :

	Taux
Maire	50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Adjoints	18 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Conseillers délégués	6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Conseillers municipaux	1,34 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- appliquer les majorations suivantes aux indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers Délégués :

  - Maire : majoration au titre de commune chef-lieu de canton : 15 % du montant brut de l'indemnité avant majoration ;
  - Adjoints et Conseillers Délégués : majoration au titre de commune chef-lieu de canton : 15% du montant brut de l'indemnité.

  La majoration attribuée au titre de commune chef de canton est calculée en appliquant le taux de 15% au montant de l'indemnité brute avant majoration.

  Ces indemnités seront versées mensuellement avec effet au 04 juillet 2020 et subiront, pour la durée du mandat, les évolutions de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

- autoriser Monsieur le Maire, ou son remplaçant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2020-66 | **EXPRESSION POLITIQUE – REGLEMENT D'EXPRESSION POLITIQUE SUR LES PUBLICATIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Selon l'article L 2121-27-1 du CGCT modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 83 :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.
Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

La Ville de Langueux édite, bimestriellement, un magazine d'informations municipales : Les Brèves. Afin d'informer la population sur des sujets d'actualité municipale (présentation de l'équipe municipale notamment) d'une part et sur la prochaine rentrée scolaire d'autre part, une parution des Brèves est envisagée début août 2020.

Dans ce cadre, il est nécessaire de définir dès à présent les conditions d'expression politique des groupes au sein du magazine d'informations municipales. Ces modalités d'expression seront intégrées au prochain règlement du Conseil Municipal.

Je vous propose de répartir l'expression politique au sein du magazine municipal Les Brèves de la manière suivante :

- Espace d'expression de 1 600 signes au maximum (espaces compris) pour chacun des groupes n'appartenant pas à la majorité ;

- Espace d'expression de 2 900 signes au maximum (espaces compris) pour le groupe de la majorité.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (votes contre : Françoise HURSON, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Valérie TRAISSAC, Jérôme TRONEL, Amandine ANDRE et abstention de Yann SOULABAIL).